

### EXPORTATION ET IMPORTATION AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

Depuis le 1er janvier 2021 la Grande-Bretagne est considérée comme un pays tiers (hors Union Européenne). L'accord commercial établi entre l'Union Européenne (UE) et le Royaume-Uni (RU) prévoit une reconnaissance réciproque des réglementations de l'UE et du RU pour les produits biologiques. Il est prévu que cette équivalence soit réévaluée d'ici décembre 2023. Depuis le 1er janvier 2021, toute importation de produits biologiques en provenance de Grande-Bretagne doit être accompagnée d'un certificat d'inspection requis pour l'importation de produits issus de l'agriculture biologique dans l'UE (COI) et utiliser le système TRACES. De même, à partir du 1er janvier 2022, toute exportation de produits biologiques vers la Grande-Bretagne devra être accompagnée d'un « certificat d'inspection pour l'importation de produits issus de l'agriculture biologique en Grande-Bretagne ».

### ALERTE CONTAMINATION SÉSAME DÉTECTION OXYDE D'ÉTHYLÈNE

UNE ALERTE EST EN COURS AU NIVEAU EUROPÉEN SUITE À LA DÉTECTION D'OXYDE D'ÉTHYLÈNE (ETO) DANS DU SÉSAME EN PROVENANCE D'INDE, MAIS AUSSI CONCERNANT D'AUTRES ORIGINES ET D'AUTRES PRODUITS.

UNE NOTE ÉDITÉE PAR L'INAO (INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ) PRÉCISE LES INSTRUCTIONS ET ACTIONS À MENER PAR LES OPÉRATEURS EN AB. AVANT UTILISATION OU COMMERCIALISATION EN AB D'UN LOT DE GRAINES DE SÉSAME BIO EN PROVENANCE D'INDE OU DONT LA PROVENANCE N'EST PAS CONNUE, IL EST NÉCESSAIRE DE DISPOSER D'UNE ANALYSE MONTRANT L'ABSENCE DE CONTAMINATION PAR DE L'ETO.

CLIQUEZ ICI POUR PRENDRE CONNAISSANCE DE LA NOTE INAO SUR LES INSTRUCTIONS ET ACTIONS À MENER DANS LE CADRE DE L'ALERTE DÉTECTION OXYDE D'ÉTHYLENE.